



CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 26 JUIN 2025

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 26 JUIN 2025

NOMBRE DE MEMBRES		CONVOCATION	
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Notification aux conseillers municipaux	Affichage
29	29	20/05/2025	20/05/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, se réunit, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Jean BÉRARD, **Maire**.

Étaient également présents :

Patricia NICOLAS ; Daniel BOCCABELLA ; Magali ROBERT ; Benoît DAGAN ; **Adjointes au Maire** ;

Ainsi que :

Anthony SUBER ; Gaëlle RICHARD ; Christian TORT ; Marc DOVESI ; Odile PARRENO ; Julien LETOFFE ; Jean-Yves LAUGIER ; Joël SERAFINI ; Marie-Dominique SARRAIL ; Isabelle IBANEZ ; Antoine GARCIN ; Dominique CARRIE ; Jean-Luc SANCHEZ ; **Conseillers Municipaux** ;

Absents représentés lors du vote de la délibération :

Isabelle DUCRY	qui donne pouvoir à	Marc DOVESI
Jean Claude RUSCELLI	qui donne pouvoir à	Odile PARRENO
Nathalie KANTE	qui donne pouvoir à	Magali ROBERT
Eva BOCCABELLA	qui donne pouvoir à	Anthony SUBER
Magali DE FUENTES	qui donne pouvoir à	Daniel BOCCABELLA
Laurent MUS	qui donne pouvoir à	Julien LETOFFE
Laure COMTE-BERGER	qui donne pouvoir à	Christian TORT
Clotilde COUDENE	qui donne pouvoir à	Benoît DAGAN

Absents excusés, non représentés lors du vote de la délibération :

Jean-Louis TARTEVET ; Michel PERRAND ; Maryse TORT

Secrétaire de séance :

Odile PARRENO



I- PREALABLES

1- APPEL DES PRESENTS

Monsieur le Maire procède à l'appel des présents et constate que les conditions du quorum sont atteintes.

Il déclare la séance ouverte.

2- DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Sur proposition du Maire, Odile PARRENO est désignée en qualité de secrétaire de séance, à l'unanimité, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGTC.

3- INFORMATIONS DU MAIRE

Néant.

II- DECISIONS DU MAIRE

2025-104 : Décision portant fixation des tarifs de la manifestation de Food-Trucks tous les mardis du 20 mai 2025 au 2 septembre 2025

2025-105 : Décision portant sur la fixation du tarif d'occupation du domaine privé à usage public – Parcelles AV 269 et AV 279

2025-106 : Décision portant sur le contrat de prestations artistiques avec l'association THE TONY TRUAND, NOUS JOUONS POUR VOUS

2025-107 : Décision portant sur le contrat de prestations artistiques avec l'association NP'S GROUPE DE MUSIC

2025-108 : Décision portant sur le contrat de prestations artistiques avec l'entreprise ARTIST'PROD pour la présentation du groupe DUO EDEN TO MARS

2025-109 : Décision portant sur le contrat de prestations artistiques avec l'entreprise ARTIST'PROD pour la présentation du groupe ONLY CHARLY

2025-110 : Décision portant sur le contrat de prestations artistiques avec l'association JAMMP ANIMATION

2025-111 : Décision portant sur le contrat de prestations artistiques avec l'entreprise ARTIST'PROD pour la présentation du groupe WHAT ELSE

2025-112 : Décision portant sur le contrat de prestations artistiques avec le groupe COCHONS DELUXE

2025-113 : Décision portant sur le contrat de prestations artistiques avec l'entreprise ARTIST'PROD pour la présentation des groupes LES POUPEES CHICS et LE SHOW LORCA

2025-114 : Décision portant sur le contrat de prestations artistiques avec l'association DEEPSOUND MUSIC pour la représentation du groupe THE COP'S

2025-115 : Décision portant sur le contrat de prestations artistiques avec l'association MUSIC LIVE SERVICE MANAGEMENT

2025-116 : Décision portant sur les opérations de virements de crédits de chapitre à chapitre sur le budget primitif de la commune de Bédarrides

2025-117 : Décision portant sur le contrat de prestations artistiques avec l'association MAGIK TIME EVENT.

III- DÉLIBÉRATIONS

2025-28. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 AVRIL 2025

Rapporteur : Jean BÉRARD, Maire ;

L'ordonnance du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales modifie la législation applicable aux procès-verbaux des séances du Conseil Municipal.

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit désormais que « le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires ».

Ainsi, le Conseil Municipal est invité à approuver les termes du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 03 avril 2025, ci-annexé.

Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 03 avril 2025,

La ville de Bédarrides s'engage à respecter les obligations de conformité en application du règlement européen de la protection des données personnelles (RGPD-2016/679) ainsi que la Loi Informatique & Libertés de 1978.

Le rapport ayant été effectué, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 03 avril 2025 ;
- **DONNE** toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour signer tout(s) document(s) nécessaire(s) à l'exécution de la présente délibération.

PRESENTS	18	
POUVOIRS	8	
VOTANTS	26	UNANIMITE
	Pour	26
	Contre	0
	Abstention	0

2025-29. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2025

Rapporteur : Jean BERARD, le Maire ;

L'ordonnance du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales modifie la législation applicable aux procès-verbaux des séances du Conseil Municipal.

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit désormais que « le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires ».

Ainsi, le Conseil Municipal est invité à approuver les termes du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 14 avril 2025, ci-annexé.

Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 avril 2025.

✍

Le rapport ayant été effectué, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 avril 2025 ;
- **DONNE** toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour signer tout(s) document(s) nécessaire(s) à l'exécution de la présente délibération.

PRESENTS	18	
POUVOIRS	8	
VOTANTS	26	UNANIMITE
	Pour	26
	Contre	0
	Abstention	0

2025-30. REVISION DU SCOT DU BASSIN DE VIE D'AVIGNON SUR LE PERIMETRE ELARGI DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE VIE D'AVIGNON – BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET

Rapporteur : Jean BERARD, Maire ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le Comité Syndical du Bassin de Vie d'Avignon a arrêté le projet de révision de son SCOT par délibération n°2025-09 lors du comité syndical du 7 avril 2025 (ci-annexée et accompagnée d'une note d'information).

Le document complet du projet de SCOT arrêté ainsi que le bilan de la concertation sont téléchargeables via ce lien : <https://www.scot-bva.fr/la-revision-du-scot/larret-du-projet/>

Conformément à l'article L.143-20 du Code de l'Urbanisme, le projet nous est notifié et soumis pour avis dans un délai de 3 mois. Passé ce délai, l'avis sera réputé favorable.



Joël SERAFINI : « Nous souhaiterions savoir quelles sont les principales modifications introduites par ce projet de révision qui impacte notre commune et quelle position les élus de la commune ont-ils défendu ? »

Le Maire : « La position défendue par les élus de la commune était la position énormément majoritaire sinon unanime du comité syndical du SCOT. Ce dernier ne cherche pas à détériorer l'image ni le sort de Bédarrides, il fait en fonction des données qu'il a en son sein et les décisions ont été approuvées largement sinon unanimement. »



Le rapport ayant été effectué, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le projet de révision du SCOT du Bassin de Vie d'Avignon ;
- **DONNE** toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour signer tout(s) document(s) nécessaire(s) à l'exécution de la présente délibération.

PRESENTS	18		
POUVOIRS	8		
VOTANTS	26		
	Pour	19	MAJORITE Jean-Yves LAUGIER ; Joël SERAFINI ; Marie-Dominique SARRAIL ; Isabelle IBANEZ ; Dominique CARRIE ; Jean-Luc SANCHEZ ; Antoine GARCIN
	Contre	0	
	Abstention	7	



18 heures 44 : Arrivée de Michel PERRAND.



2025-31. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Patricia NICOLAS, 1^{ère} Adjointe ;

Il est exposé au Conseil Municipal qu'afin de mettre en cohérence le tableau des effectifs avec les besoins des services et pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, il est nécessaire de procéder aux modifications suivantes à effet au 1^{er} juillet 2025 :

- Transformation d'un emploi d'agent spécialisé des écoles maternelle principal de 1^{ère} classe à temps non complet 31h30 à un emploi d'agent spécialisé des écoles maternelle principal de 1^{ère} classe à temps complet.
- Transformation d'un emploi d'agent spécialisé des écoles maternelle principal de 2^{ème} classe à temps complet à un emploi d'agent spécialisé des écoles maternelle principal de 2^{ème} classe à temps non complet 31h30.
- Transformation d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet à un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet.
- Transformation trois emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à trois emplois d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet.
- Suppression d'un emploi de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet.
- Suppression d'un emploi de technicien à temps complet.
- Suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe administratif à temps complet
- Suppression d'un emploi de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe administratif à temps complet
- Suppression d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

VU l'avis du Comité Social Territorial, en date du 10 juin 2025.

6/2

Le rapport ayant été effectué, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les modifications du tableau des effectifs tel qu'énoncé ci-dessus ;
- **INSCRIT** les dépenses correspondantes au chapitre 012 du budget en cours ;
- **DONNE** toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour signer tout(s) document(s) nécessaire(s) à l'exécution de la présente délibération.

PRESENTS	19		
POUVOIRS	8		
VOTANTS	27		
	Pour	27	UNANIMITE
	Contre	0	
	Abstention	0	

2025-32. REGIME DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS) – MODALITES EN MATIERE D'HEURES SUPPLEMENTAIRES DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE

Rapporteur : Patricia NICOLAS, 1^{ère} Adjointe ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les heures supplémentaires sont les heures effectuées par un agent au-delà des bornes horaires définies par son cycle de travail à la demande exclusive de l'autorité territoriale ou de son chef de service.

Par exception, il est possible d'octroyer des heures supplémentaires dans les conditions fixées par le décret n° 2002-598 du 25 avril 2002 à certains agents de catégorie A, appartenant à des cadres d'emplois de la filière médico-sociale, ainsi qu'à des agents contractuels de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées chaque mois est limité à 25 heures, tous motifs confondus y compris les heures de nuit, de dimanche ou de jour férié. Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures.

BÉNÉFICIAIRES :

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) peuvent être versées par principe :

- Aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires ;
- Aux agents contractuels dès lors que la délibération le prévoit ;

Parmi ces agents, elles sont versées uniquement :

- Aux agents qui appartiennent à des cadres d'emplois relevant de la catégorie B ou C ;
- Aux fonctionnaires relevant de certains cadres d'emplois de catégorie A de la filière sanitaire et sociale et agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature.

Les agents qui occupent plusieurs emplois dans des collectivités et établissements différents peuvent également réaliser des heures supplémentaires. Le volume d'heures supplémentaires est apprécié sur l'ensemble des collectivités et établissements où il exerce et dans le respect du plafond global de 25h par mois.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002.

Il est précisé qu'une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à repos compensateur et à indemnité. Le choix de rémunérer les heures supplémentaires ou de les faire récupérer relève de l'appréciation discrétionnaire de l'autorité territoriale, en priorisant le repos compensateur.

L'IHTS est cumulable avec :

- Le RIFSEEP,
- L'ISFE

Filière médico-sociale		
Catégorie A		
Cadres d'emplois	Grades	Missions
Puéricultrices territoriales	Puéricultrice	Directrice crèche
	Puéricultrice hors classe	
Catégorie B		
Cadres d'emplois	Grades	Missions

La ville de Bédarrides s'engage à respecter les obligations de conformité en application du règlement européen de la protection des données personnelles (RGPD-2016/679) ainsi que la Loi Informatique & Libertés de 1978.

Auxiliaires de puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe normale Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	Agent de crèche
Filière administrative		
Catégorie B		
Cadres d'emplois	Grades	Missions
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Responsable de service
Catégorie C		
Cadres d'emplois	Grades	Missions
Adjoint administratifs	Adjoint administratif Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Services administratifs
Filière animation		
Catégorie B		
Cadres d'emplois	Grades	Missions
Animateurs territoriaux	Animateur Animateur principal de 2 ^{ème} classe Animateur principal de 1 ^{ère} classe	Responsable de service Responsable de structure
Catégorie C		
Cadres d'emplois	Grades	Missions
Adjoint d'animation territoriaux	Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	Animateur CLSH Animateur périscolaire Surveillance
Filière culturelle		
Catégorie B		
Cadres d'emplois	Grades	Missions
Assistant territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	Enseignement Animation
Filière sociale		
Catégorie C		
Cadres d'emplois	Grades	Missions
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	Atsem principal de 2 ^{ème} classe Atsem principal de 1 ^{ère} classe	Assistance aux enseignants Surveillance Périscolaire Animation
Filière Police		
Catégorie B		
Cadres d'emplois	Grades	Missions
Chef de service de police municipale	Chef de service de police municipale Chef de service de police municipale principal de 2 ^{ème} classe Chef de service de police municipale principal de 1 ^{ère} classe	Responsable de service Missions de police municipale
Catégorie C		
Cadres d'emplois	Grades	Missions
Agents de police municipale	Gardien-brigadier de police municipale Brigadier-chef principal de police municipale	Missions de police municipale

La ville de Bédarides s'engage à respecter les obligations de conformité en application du règlement européen de la protection des données personnelles (RGPD-2016/679) ainsi que la Loi Informatique & Libertés de 1978.

Filière sportive		
Catégorie B		
Cadres d'emplois	Grades	Missions
Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Educateur des APS Educateur des APS principal de 2 ^{ème} classe Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	Encadrement des activités sportives Responsable de service
Filière technique		
Catégorie B		
Cadres d'emplois	Grades	Missions
Techniciens territoriaux	Technicien Technicien principal de 2 ^{ème} classe Technicien principal de 1 ^{ère} classe	Responsable de service Agent des services techniques Agent cuisine centrale
Catégorie C		
Cadres d'emplois	Grades	Missions
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal	Responsable de service Agent des services techniques Agent cuisine centrale
Cadres d'emplois	Grades	Missions
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Responsable de service Agent des services techniques Agent cuisine centrale Agent d'entretien des bâtiments Agent surveillance

TAUX HORAIRES DE L'I.H.T.S. :

Le taux horaire est déterminé en prenant pour base exclusive :

le montant du traitement brut annuel de l'agent concerné (dont la NBI) + indemnité de résidence
 1820

Les heures supplémentaires sont indemnisées à hauteur de :

- 125 % du taux horaire pour les 14 premières heures ;
- 127 % au-delà, dans la limite de 25 heures ;
- 125 % ou 127 % x 2 quand les heures sont effectuées de nuit (entre 22 heures et 07 heures du matin) ;
- 125 % ou 127 % x 1,66 quand les heures sont effectuées un dimanche ou un jour férié.

Ces deux majorations ne pouvant se cumuler.

Pour les agents à temps partiel et les agents à temps non complet, les heures effectuées en dépassement du temps de travail, sont calculées sur la base de l'heure complémentaire (sans majoration) soit :

Le montant du traitement brut annuel de l'agent concerné (dont la NBI) + indemnité de résidence
 1820

Les IHTS sont versées aux agents à temps partiel et à temps non complet dès lors que la réalisation d'heures supplémentaires les conduit à dépasser la durée légale du travail (35 heures).

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Social Territorial (CST). Exemples : mobilisation des services pendant la période électorale et les risques majeurs.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (décompte déclaratif).

La ville de Bédarrides s'engage à respecter les obligations de conformité en application du règlement européen de la protection des données personnelles (RGPD-2016/679) ainsi que la Loi Informatique & Libertés de 1978.

Le paiement des heures supplémentaires se fera sur production par le maire d'un état mensuel nominatif constatant le nombre d'heures à récupérer par l'agent ou à payer.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu la délibération du 27 février 1992 portant sur les primes et indemnités ;

Vu la délibération du 18 décembre 2002 portant sur le régime indemnitaire de la filière technique ;

Vu la délibération du 18 décembre 2002 portant sur le régime indemnitaire de la filière administrative ;

Vu la délibération du 16 juin 2004 portant sur le régime indemnitaire ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial, en date du 10 juin 2025 ;

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 susvisé, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes susmentionnés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité et de fixer, notamment, la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.



Le rapport ayant été effectué, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ABROGE** les délibérations relatives à l'IHTS susvisées ;
- **APPROUVE** les modalités des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) pour les fonctionnaires stagiaires, titulaires et les contractuels de droit public à temps complet, temps partiel et temps non complet relevant des emplois de la collectivité selon les critères définis dans la délibération ;

Pour un souci d'équité, les heures supplémentaires pour les agents en contrat de droit privé s'appliquent comme celle du droit public ;

- **PRECISE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 01/07/2025 ;
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront prélevées au chapitre 012 du budget de l'exercice concerné ;
- **DONNE** toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour signer tout(s) document(s) nécessaire(s) à l'exécution de la présente délibération.

PRESENTS	19		
POUVOIRS	8		
VOTANTS	27		
	Pour	27	UNANIMITE
	Contre	0	
	Abstention	0	

La ville de Bédarrides s'engage à respecter les obligations de conformité en application du règlement européen de la protection des données personnelles (RGPD-2016/679) ainsi que la Loi Informatique & Libertés de 1978.

2025-33. MODIFICATION DES TRANCHES DE QUOTIENT FAMILIAL

Rapporteur : Patricia NICOLAS, 1ère Adjointe ;

Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) signée entre la Caisse d'Allocation Familiale du Vaucluse, la Communauté d'Agglomération des Sorgues du Comtat (CASC) et les communes membres de la CASC, l'harmonisation des tranches du Quotient Familial (QF) a fait l'objet d'une fiche action afin que la modulation du quotient familial favorise l'égalité des administrés face à l'accès aux services.

Durant l'année 2024, les chargés de coopération territoriaux ont recensés les barèmes des quotients familiaux dans chaque commune afin de déterminer le niveau des revenus moyens des administrés sur chaque commune.

En fonction des données récoltées sur les territoires, une proposition d'un barème commun à l'ensemble des communes a été faite par les chargés de coopération aux élus et aux Directeurs Généraux des Services.

Ce barème équivalent pour l'ensemble des communes du territoire de l'Agglomération des Sorgues du Comtat comprend 5 tranches en retenant la tranche de QF la plus basse et la plus haute des cinq communes avec des intervalles identiques entre chaque tranche.

Pour rappel, le quotient familial est calculé par la CAF en fonction des revenus déclarés par les familles, des allocations familiales perçues aides au logement comprises et de la composition de la famille.

La collectivité a accès à une plateforme CAF et MSA pour consulter le QF des familles.

Aujourd'hui, les tarifs des services périscolaires sur la commune (ALSH périscolaire, ALSH extrascolaire, accueil du matin, accueil du soir, restauration scolaire) sont établis sur 3 tranches de QF.

Les tarifs de l'adhésion et des activités de l'Espace jeunes ne sont pas modulés en fonction du QF des familles, seuls les tarifs de séjours de vacances sont établis sur 3 tranches de QF.

Il convient donc de modifier les tranches de quotient familial de 3 à 5 tranches, sur l'ensemble des services périscolaires ainsi que sur l'Espace jeunes, comme suit :

QF 1	≤ 485
QF 2	≥ 486 et ≤ 1074
QF 3	≥ 1075 et ≤ 1663
QF 4	≥ 1664 et ≤ 2250
QF 5	Supérieur à 2250

Cette nouvelle grille de tranches de quotient familial s'appliquera au 01 septembre 2025.



Le rapport ayant été effectué, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ADOpte** les 5 tranches de quotient familial telles que proposées ci-dessus, dans le cadre de la convention territoriale globale, à compter du 01 septembre 2025 ;
- **DONNE** toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour signer tout(s) document(s) nécessaire(s) à l'exécution de la présente délibération.

La ville de Bédarrides s'engage à respecter les obligations de conformité en application du règlement européen de la protection des données personnelles (RGPD-2016/679) ainsi que la Loi Informatique & Libertés de 1978.

PRESENTS	19		
POUVOIRS	8		
VOTANTS	27		
	Pour	27	UNANIMITE
	Contre	0	
	Abstention	0	

2025-34. ACQUISITION LOT DE COPROPRIETE ZA DU REMOURIN – PARCELLE AY 163, LOT CONSTITUANT LA VOIRIE ALLEE DES PINS

Rapporteur : Jean BERARD, Maire ;

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 93-341 du Conseil Départemental de Vaucluse, propriétaire de plusieurs lots sur la ZA du Remourin, a vendu dans un premier temps les lots n° 3 et 6.

Le lot 3 comprenait un préau à usage de passage d'une superficie de cent treize mètres carrés et cent quarante-huit millièmes indivis de la propriété du sol et des parties communes dont de la voirie.

En 2002, le conseil départemental a vendu les 2 lots restants de cette copropriété sur la ZA du Remourin, à la société Pommier Rouge, société depuis acquise par la SCEA Henri Brunier, dont une partie du lot 3 à usage exclusif de cette même société et d'un surplus voirie.

Afin de rétablir la situation juridique qui colle à celle de la réalité des lieux sur l'usage du lot 3, il est nécessaire de mettre en volume cadastralement ce lot entre les copropriétaires et la commune.



Le rapport ayant été effectué, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la mise en volume cadastrale de ce lot et l'acquisition du volume voirie par la commune à l'euro symbolique ;
- **DIT** que la dépense sera inscrite à l'exercice budgétaire en cours ;
- **DONNE** toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour signer tout(s) document(s) nécessaire(s) à l'exécution de la présente délibération.

PRESENTS	19		
POUVOIRS	8		
VOTANTS	26		
	Pour	26	UNANIMITE
	Contre	0	
	Abstention	0	
	Ne prend pas part au vote	1	Laure COMTE-BERGER

2025-35. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION COM'UN EVENT

Rapporteur : Jean BÉRARD, Maire ;

Afin de pouvoir accompagner la participation d'associations bédarridaïses à la promotion d'attractivité du territoire et des produits du terroir, il est proposé à l'assemblée délibérante d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 300,00 € en faveur de l'association COM'UN EVENT.



Jean-Luc SANCHEZ : « Pouvez-vous nous donner le montant sollicité par l'association lors du dépôt du dossier de subvention ? »

Le Maire : « C'était 500 €, il me semble. »

Jean-Luc SANCHEZ : « Et quel a été le montant proposé ? »

Le Maire : « 0 € car il s'agit d'une association privée et nous voulions faire une subvention exceptionnelle qui a un caractère différent de celle qui est récurrente pour les subventions aux associations. »

Joël SERAFINI : « Pourquoi vous ne leur avez pas versé les 500€ demandés ? »

Le Maire : « Nous arbitrons en commission chaque subvention allouée aux associations. »



Le rapport ayant été effectué, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 300,00 € en faveur de l'association COM'UN EVENT ;
- **DIT** que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget principal de la commune – chapitre 65 ;
- **DONNE** toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour signer tout(s) document(s) nécessaire(s) à l'exécution de la présente délibération.

PRESENTS	19		
POUVOIRS	8		
VOTANTS	27		
	Pour	27	UNANIMITE
	Contre	0	
	Abstention	0	

2025-36. RECTIFICATION DE LA DELIBERATION 2025-08 SUR LA DEMANDE DE SUBVENTION : DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL)

Rapporteur : Jean BÉRARD, Maire ;

Il est rappelé que lors de la séance du 13 mars 2025 a été voté la délibération 2025-08 portant sur la demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Monsieur le Préfet de Vaucluse a informé de l'appel à projet au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'exercice 2025. Le gouvernement poursuit l'effort de l'Etat en faveur de l'investissement des collectivités territoriales en pérennisant le dispositif de soutien à l'investissement local (DSIL), mis en place en 2016. La DSIL, désormais codifiée à l'article L2334-42 du CGCT, a pour but de soutenir l'investissement des collectivités territoriales.

La ville de Bédarrides s'engage à respecter les obligations de conformité en application du règlement européen de la protection des données personnelles (RGPD-2016/679) ainsi que la Loi Informatique & Libertés de 1978.

D'après l'article L2334-42 du CGCT et les critères d'éligibilité, la Commune de Bédarrides peut présenter une demande d'aide financière au titre de la DSIL concernant la réhabilitation des escaliers principaux de l'école primaire Jacques Prévert.

Considérant qu'une rectification du montant sur le projet est nécessaire sur cette délibération, il convient donc de présenter le tableau de financement rectifié comme suit :

Ressources prévisionnelles de l'opération		
FINANCEMENTS	MONTANT SOLLICITE	TAUX
DSIL	68 880,60 €	30,00 %
DETR	114 801,00 €	50,00 %
Sous-total aides publiques	183 681,60 €	80,00 %
Part de la collectivité	45 920,40 €	20,00 %
Participation du maître d'ouvrage	45 920,40 €	20,00 %
TOTAL RESSOURCES PREVISIONNELLES (HT)	229 602,00 €	100%

~

Le rapport ayant été effectué, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le tableau de financement rectifié ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la Préfecture de Vaucluse dans le cadre du dispositif de soutien à l'investissement local (DSIL) pour l'octroi de cette demande de subvention ;
- **DONNE** toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour signer tout(s) document(s) nécessaire(s) à l'exécution de la présente délibération

PRESENTS	19		
POUVOIRS	8		
VOTANTS	27		
	Pour	27	UNANIMITE
	Contre	0	
	Abstention	0	

2025-37. RECTIFICATION DE LA DELIBERATION 2025-09 SUR LE DEMANDE DE SUBVENTION : DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

Rapporteur : Jean BÉRARD, Maire ;

Il est rappelé que lors de la séance du 13 mars 2025 a été voté la délibération 2025-09 portant sur la demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR).

La ville de Bédarrides s'engage à respecter les obligations de conformité en application du règlement européen de la protection des données personnelles (RGPD-2016/679) ainsi que la Loi Informatique & Libertés de 1978.

Monsieur le Préfet de Vaucluse a informé de l'appel à projet au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'exercice 2025. La DETR a été créée par l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 des finances pour 2011. Elle est issue de la fusion de la dotation Globale d'Équipement des Communes (DGE) et de la Dotation de Développement Rural (DDR).

Cette dotation a vocation à financer la réalisation d'investissements, ainsi que des projets dans le domaine économique, social, environnemental et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

Considérant qu'une rectification du montant sur le projet est nécessaire sur cette délibération, il convient donc de présenter le tableau de financement rectifié comme suit :

Ressources prévisionnelles de l'opération		
FINANCEMENTS	MONTANT SOLLICITE	TAUX
DETR	114 801,00 €	50,00 %
DSIL	68 880,60 €	30,00 %
Sous-total aides publiques	183 681,60 €	80,00 %
Part de la collectivité	45 920,40 €	20,00 %
Participation du maître d'ouvrage	45 920,40 €	20,00 %
TOTAL RESSOURCES PREVISIONNELLES (HT)	229 602,00 €	100%



Le rapport ayant été effectué, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le tableau de financement rectifié ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la Préfecture de Vaucluse dans le cadre du dispositif de soutien à l'investissement local (DSIL) pour l'octroi de cette demande de subvention ;
- **DONNE** toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour signer tout(s) document(s) nécessaire(s) à l'exécution de la présente délibération.

PRESENTS	19		
POUVOIRS	8		
VOTANTS	27		
	Pour	27	UNANIMITE
	Contre	0	
	Abstention	0	

2025-38. PROVISIONS POUR CRÉANCES DOUTEUSES

Rapporteur : Jean BÉRARD, Maire ;

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation, visant la prise en charge au budget des créances irrécouvrables correspondants aux titres émis par la Collectivité mais dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement, et qui se traduira, au final, par une demande d'admission en non-valeur.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépense du compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants).

Pour l'année 2025, le montant de cette provision est estimé à 1.642,00 € (15 % minimum des créances douteuses et contentieuses de plus de 2 ans) correspondant essentiellement à des restes à recouvrer de paiement de débiteurs particuliers ou organismes payeurs et doit être acté par une délibération.

Cette provision pourra faire l'objet d'une reprise au compte 7817 (reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants) si la créance est éteinte ou admise en non-valeur, ou si la provision est devenue sans objet (recouvrement partiel ou en totalité) ou si le risque présenté est moindre. Cette reprise devra alors faire l'objet d'une délibération pour l'acter.

En cas de créances douteuses supplémentaires, il conviendra de délibérer pour mettre à jour le montant de la provision (comme pour les reprises).



Le rapport ayant été effectué, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DECIDE** de constituer une provision pour créances douteuses ;
- **DECIDE** de fixer le montant de la provision pour créances douteuses à 1.642,00 €, correspondant essentiellement à des restes à recouvrer de paiement de débiteurs particuliers ou organismes payeurs susceptibles d'être proposés en admission en non-valeur par le comptable public ;
- **DIT** que le montant de cette provision est inscrit à l'article 6817 du budget de la commune ;
- **DONNE** toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour signer tout(s) document(s) nécessaire(s) à l'exécution de la présente délibération.

PRESENTS	19		
POUVOIRS	8		
VOTANTS	27		
	Pour	27	UNANIMITE
	Contre	0	
	Abstention	0	

2025-39. FIN DE MISE A DISPOSITION ET SORTIE D'INVENTAIRE DE VEHICULES

Rapporteur : Jean BÉRARD, Maire ;

VU les articles R.543-155 à R.543-155-6 du Code de l'environnement ;

La commune a procédé à la mise à disposition de plusieurs véhicules au bénéfice de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat. Ces véhicules, à savoir :

- Un tracteur SHIBAURA immatriculé 5123 VT 84 ;
- Une CITROËN C3 immatriculée 8970 XX 84 ;
- Un PIAGGIO immatriculé 8866 YZ 84 ;
- Une PEUGEOT 307 immatriculée EN-695-BA ;
- Un CITROEN Berlingo immatriculé EM-753-EG ;

Sont aujourd'hui hors d'usage, techniquement et économiquement irréparables.

Il convient donc de mettre fin à leur mise à disposition, de procéder à leur sortie de l'inventaire communal et d'autoriser leur enlèvement et destruction par un centre agréé de traitement des véhicules hors d'usage, conformément à la réglementation en vigueur.

Le rapport ayant été effectué, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ACTE la fin de mise à disposition des véhicules suivants auprès de la Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat :
 - o Tracteur SHIBAURA – immatriculation : 5123 VT 84 ;
 - o CITROEN C3 – immatriculation : 8970 XX 84 ;
 - o PIAGGIO – immatriculation : 8866 YZ 84 ;
 - o PEUGEOT 307 immatriculée EN-695-BA ;
 - o CITROEN Berlingo immatriculé EM-753-EG ;
- AUTORISE la sortie de l'inventaire communal de ces véhicules ;
- AUTORISE la destruction des véhicules par un centre agréé, dans le respect des dispositions du Code de l'environnement relatives aux véhicules hors d'usage ;
- INSCRIT ces opérations dans les écritures comptables de la commune ;
- DONNE toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour signer tout(s) document(s) nécessaire(s) à l'exécution de la présente délibération.

PRESENTS	19		
POUVOIRS	8		
VOTANTS	27		
	Pour	27	UNANIMITE
	Contre	0	
	Abstention	0	

2025-40. SORTIE D'INVENTAIRE DU VEHICULE CITROËN BERLINGO IMMATRICULE EZ-056-XR

Rapporteur : Jean BÉRARD, Maire ;

VU les besoins exprimés par la Police Municipale concernant le renouvellement de son parc automobile afin de garantir la continuité et l'efficacité du service public ;

CONSIDERANT que la commune a procédé à l'acquisition d'un nouveau véhicule destiné à la Police Municipale en mai 2025 auprès du concessionnaire SUZUKI ;

CONSIDERANT que le concessionnaire a proposé la reprise de l'ancien véhicule Citroën Berlingo immatriculé EZ-056-XR pour un montant de 9 500,00 €, montant jugé conforme au prix de marché pour un véhicule d'occasion de cette catégorie ;

CONSIDERANT que cette reprise permet de réduire le coût net d'acquisition du nouveau véhicule et évite une procédure de cession séparée ;

~

Le rapport ayant été effectué, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **PREND ACTE** de l'acquisition d'un nouveau véhicule pour la Police Municipale auprès du concessionnaire SUZUKI ;
- **ACCEPTE** l'offre de reprise du véhicule Citroën Berlingo par le concessionnaire SUZUKI pour un montant de 9 500,00 € TTC ;
- **INSCRIT** cette opération dans les écritures comptables de la commune ;
- **DONNE** toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour signer tout(s) document(s) nécessaire(s) à l'exécution de la présente délibération.

PRESENTS	19		
POUVOIRS	8		
VOTANTS	27		
	Pour	27	UNANIMITE
	Contre	0	
	Abstention	0	

2025-41. CONVENTION RELATIVE A LA POSE D'UN RECEPTEUR DE TELE- RELEVÉ SUR LE TOIT D'UN BATIMENT

Rapporteur : Jean BÉRARD, Maire ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la modernisation du système de relevé des compteurs d'eau, le Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône Ventoux ci-après dénommé « Collectivité Concédante » a confié à SUEZ Eau France la mise au point et le déploiement d'un dispositif novateur de relevé automatisé des compteurs à distance sur les 37 communes du territoire du SMERRV. Le dispositif de relevé à distance retenu, désigné ci-après par « télé relevé » est fondé sur la lecture et la transmission automatique des index de consommation vers un système informatique centralisé.

La ville de Bédarrides s'engage à respecter les obligations de conformité en application du règlement européen de la protection des données personnelles (RGPD-2016/679) ainsi que la Loi Informatique & Libertés de 1978.

Il comporte en particulier :

- Des émetteurs placés directement sur les compteurs d'eau des clients souscripteurs, avec des temps d'émission très faibles. Ces émetteurs ne travaillent qu'en mode émission. La technologie choisie utilise une fréquence d'émission réservée aux systèmes de comptage (fréquence radio (169Mhz, proche des stations radio FM) pendant une seconde par jour, à une puissance 10 fois inférieure aux normes établies par la directive 1999/CE.
- Des récepteurs, reliés par câble à des antennes réceptrices qui doivent être installées en hauteur, sur les toits, et qui permettent de récolter les données transmises par les émetteurs de tous les compteurs d'eau des immeubles situés dans un rayon de cinq cents mètres environ. Ces informations sont ensuite transmises à un centre de traitement du Services des Eaux par le biais d'un téléphone portable intégré au récepteur.

SUEZ s'appuiera sur sa filiale Ô Service, société dédiée au déploiement du réseau récepteur.

Le bâtiment de la mairie ainsi que le stade des Verdeaux sont des sites pertinents pour recevoir ce récepteur et son antenne. Il convient donc d'établir une convention entre la commune et Dolce Ô SUEZ Service, filiale de SUEZ.

Le projet de convention présenté a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles le récepteur et son ou ses antennes nécessaire(s) au télé-relevé des compteurs seront installés et maintenus par Dolce Ô Service.

Les équipements couverts par la présente convention, ci-après dénommés « les EQUIPEMENTS » sont les suivants :

- 1 récepteur installé dans une partie commune de l'immeuble,
- 1 à 4 antennes de réception, s'apparentant à une antenne radio pour voiture, de longueur inférieure à 100 cm, et reliée par câble au récepteur.

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa signature par les parties jusqu'à l'échéance du contrat de délégation de service public qui lie la Collectivité Concédante à SUEZ Eau France soit le 31 décembre 2036.

»

Marie-Dominique SARRAIL : « Les antennes seront-elles visibles de la rue ? Leur installation sur le toit de la Mairie ne va-t-elle pas dénaturer le paysage ? »

Le Maire : « Non. »

»

Le rapport ayant été effectué, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les termes de la convention telle que présentée et jointe en annexe ;
- **DONNE** toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour signer tout(s) document(s) nécessaire(s) à l'exécution de la présente délibération.

PRESENTS	19		
POUVOIRS	8		
VOTANTS	27		
	Pour	27	UNANIMITE
	Contre	0	
	Abstention	0	

2025-42. PRESENTATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DE LA VILLE POUR LES EXERCICES DE 2018 ET SUIVANTS

Rapporteur : Jean BÉRARD, Maire ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Chambre Régionale des Comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur a procédé à l'examen de la gestion de la commune de Bédarrides pour les exercices 2018 et suivants, en veillant à intégrer, autant que possible les données les plus récentes.

Le contrôle a été engagé par lettre en date du 16 mai 2024 adressée à Monsieur le Maire.

Les investigations de la Chambre Régionale des Comptes ont porté plus particulièrement sur les points suivants :

- la gouvernance,
- les relations avec les organismes tiers,
- la fiabilité des comptes,
- la situation financière,
 - La commande publique,
 - La gestion de ressources humaines.

La Chambre Régionale des Comptes a formulé des observations provisoires adressées à la commune de Bédarrides le 03 décembre 2024.

La commune de Bédarrides a répondu par écrit à ces observations provisoires dans le délai imparti.

Après en avoir pris connaissance, la Chambre Régionale des Comptes a arrêté ses observations définitives le 15 mai 2025.

Conformément à la réglementation en vigueur, ce rapport doit être communiqué au Conseil Municipal, être inscrit à l'ordre du jour de la plus proche réunion suivant sa réception et donner lieu à un débat.

VU le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Provence -Alpes- Côte d'Azur en date du 15 mai 2025 sur la gestion de la commune de Bédarrides concernant les exercices 2018 et suivants, reçu par la commune le 19 mai 2025 ;

VU l'article L.243-6 du Code des Juridictions Financières qui dispose : « le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat. »



Le Maire : « Certaines remarques soulevées en réponse au rapport d'observations provisoires de la Chambre Régionale des Comptes n'ont pas été retenues et notamment celle précisant que depuis 2014, la commune n'a jamais eu recours à l'emprunt. Il n'a pas été retenu non plus en réponse que le maire n'a pas de ligne de trésorerie. Je tiens à préciser que chaque fois que j'invite quelqu'un au restaurant, c'est sur mes frais personnels. En réalité, les frais de bouche évoqués par la Chambre Régionale des Comptes concernent les apéritifs faits à l'occasion des cérémonies ou de certaines festivités, et il nous a été reproché de ne pas préciser, pour chaque opération, dans quel cadre ces dépenses s'inscrivaient. Nous allons passer maintenant aux 7 recommandations finales de la Chambre Régionale des Comptes ; les 1, 3 et 4 sont en cours de règlement. La recommandation n°2 « Fiabiliser l'inventaire du patrimoine de la commune en concertation avec le comptable public » est en cours également ; la recommandation n°5 « Adopter une délibération relative au régime indemnitaire » sera réalisée dans l'un des deux prochains conseils municipaux ; la recommandation n°6 « Adopter une nouvelle délibération relative à l'octroi des heures supplémentaires » vient d'être prise ; c'est pour cette raison que j'ai souhaité inverser l'ordre du jour. Vous avez remarqué en début de synthèse que la Chambre Régionale des Comptes souligne les améliorations qui ont été faites car tout ne se fait pas en 6 ans, mais ça vous le savez. Nous allons suivre les quelques recommandations qui nous ont été faites car un compte-rendu doit

La ville de Bédarrides s'engage à respecter les obligations de conformité en application du règlement européen de la protection des données personnelles (RGPD-2016/679) ainsi que la Loi Informatique & Libertés de 1978.

être réalisé à l'issue d'un délai d'un an. La mise à disposition de l'agent dont il est fait référence a cessé dès le mois de décembre. Personne n'a prétendu que nous étions parfaits et nous reconnaissons que les quelques recommandations qui nous sont faites nécessitent des améliorations. Pour finir ma présentation et avant de vous laisser poser des questions, j'aimerais vous lire la conclusion intermédiaire qui figure en page 31 car ce passage est important. »



A 19 heures 16, arrivée de Madame Maryse TORT, conseillère municipale, qui prendra part au vote de cette délibération.



Le Maire : « Je termine par un court passage de ce rapport relatif à ce que la Chambre Régionale des Comptes appelle l'insaisissabilité des budgets à partir de 2021, passage qui a donné lieu à une suite en Préfecture pour savoir si nous pouvions acter cela à un stade plus juridique donnant lieu à sanction ; la Préfecture a laissé tomber ce point qui n'a pas été suivi. »

Joël SERAFINI : « Pour répondre à la présentation que tu viens de faire, je souhaiterais préciser à l'assemblée, à nos chers collègues, que quand il est écrit dans la synthèse « une nette amélioration a été opérée en 2024 », elle se rapporte à la phrase qui consiste à se mettre à publier les informations obligatoires sur le site internet de la commune ; elle ne parle pas du tout de la gestion. Ensuite, sur la présentation intermédiaire qui vise à rapporter la capacité à rembourser les emprunts, il est noté en annexe un tableau en page 59 qui rappelle que la totalité des produits de gestion en 2018 s'élevait à 4,2 millions, qu'en 2022 elle s'élève à 4,9 millions donc bien avant l'augmentation des taux votés en 2023 et que ces 600 000 € couvrent largement le montant des annuités d'emprunts comme nous l'évoquons depuis longtemps. Jean, je tiens à te féliciter. A la lecture de ce rapport définitif, durant votre mandat, avec ton équipe municipale, vous n'aurez raté aucune erreur. Le rapport de la chambre régionale des comptes ne manque pas de sel, c'est loin d'être brillant, c'est accablant par la gravité, édifiant, stupéfiant même par la quantité. C'est un rapport confondant tant il apporte, après une procédure contradictoire, des preuves, des certitudes sur ce que nous avons pu dénoncer nous même pendant des années sous les railleries. Alors faut-il tirer sur l'ambulance ? Je ne sais pas mais la loi nous oblige à la tenue d'un débat sur le rapport alors livrons nous à cet exercice. Nous pouvons lire que vous n'avez pas été en mesure d'expliquer à la Chambre Régionale des Comptes beaucoup de choses, un peu comme en conseil municipal d'ailleurs quand on vous pose des questions sur des points importants et souvent les mêmes que ceux qui ont été retenus. La Chambre Régionale des Comptes épingle la gestion de la ville et pointe du doigt de nombreux actes irréguliers ayant pour certains d'entre eux des incidences humaines, juridiques, patrimoniales et financières qui se chiffrent à plusieurs centaines de milliers d'euros tous dysfonctionnements relevés confondus. La liste des dysfonctionnements et irrégularités juridiques observés est longue et correspond à plusieurs manques au respect du droit, relatifs à la transparence des décisions, droit de la commande publique, aux règles statutaires, à l'égalité de traitement, au code général des collectivités territoriales. Un reste à réaliser en section d'investissements maintenu de manière irrégulière depuis 2021, des relations intercommunales nébuleuses et défavorables à la commune sans que la commune puisse les expliquer notamment sur une convention financière passée entre Sorgues et Bédarides. La mise à disposition irrégulière et dissimulée d'un agent au profit d'une association sportive pour un montant de 180.000 € qui devrait être remboursé à la commune. Le non-respect des règles de la commande publique, un manque aux obligations de publicité, de mise en concurrence et de transparence des procédures, un fonctionnement irrégulier de la commission d'appel d'offres, des versements d'indemnités aux élus et aux agents irréguliers, des subventions aux associations arbitraires avec des risques de conflit d'intérêt, des défauts de transparence financière et statutaire divers et répétés, l'absence de publication de divers documents en temps et en heure, des risques psychosociaux avérés à l'origine d'un absentéisme élevé du personnel, une organisation administrative défaillante manquant de rigueur et de formation du personnel, des compléments de rémunération versés de manière irrégulière, l'octroi d'une décision individuelle liée à la carrière avantageuse au profit d'un ancien Directeur Général des Services injustifié au regard du droit au détriment des finances de la commune, un patrimoine immobilier mal entretenu, etc... Permettez-moi d'avoir pour commencer une pensée pour les agents qui ont souffert de cette mauvaise gestion ; une pensée pour les associations et les habitants qui se sont vus opposer des refus à leurs demandes pour un soi-disant manque de moyens financiers tandis que des largesses étaient distribuées de manière dissimulée ; pour les élus également à qui, comme moi, on a menti effrontément sur le respect du droit en contestant avec aplomb les pratiques de mauvaise gestion que nous dénonçons, je pense notamment au reste à réaliser, aux obligations de transparence en matière de commande publique non satisfaites, à l'état chiffré des indemnités versées aux élus et à tout le reste. Je redoute que ce rapport ne rende visible que la partie immergée de l'iceberg ; des points problématiques cardinaux tels que le bénéfice insuffisant de la communauté d'agglomération, le sous-investissement cumulé devenu chronique que l'on appelle aussi la dette patrimoniale ou dette grise tant elle est cachée et qui est chez nous colossale. Le

La ville de Bédarides s'engage à respecter les obligations de conformité en application du règlement européen de la protection des données personnelles (RGPD-2016/679) ainsi que la Loi Informatique & Libertés de 1978.

contrôle qui devra être engagé par l'équipe municipale qui sera élue en mars 2026 devra être plus poussé pour ne pas rester cantonné à des points de respect des règles administratives. Je m'inquiète aussi des possibles suites judiciaires qui pourraient être légitimement données. Je tremble en pensant à l'étendue de ce qui sera à remettre en ordre dans les années à venir et pourtant il faudra le faire avec une posture bien différente de serviteur de la commune attaché à des services publics de qualité rendus à la population et au contribuable. Reconnaissez que pour un professionnel du droit, qui se pose depuis 2020 en détenteur de la vérité et de la maîtrise juridique, qui de plus reconnaît mobiliser le conseil d'un avocat sur 150 dossiers par an payé par le budget de la commune, ça laisse plus que circonspect. J'attire l'attention de nos collègues sur le fait que les quelques améliorations soulignées dans le rapport et apportées sous la seule pression du juge des comptes sont bien tardives et sur des points ayant donné lieu à des alertes multiples et répétées de notre part, ici même au sein de cette assemblée, notamment lors des débats annuels d'orientation budgétaire et que vous refusiez de prendre en considération le plus souvent en les moquant et en les décrédibilisant, en me traitant une fois de menteur, une fois de mauvais juriste, une autre fois de faiseur de politique, etc... Ce rapport nous donne raison et remet l'église au centre du village. Nous nous satisfaisons de constater que ce que nous déplorons, hélas, depuis de nombreuses années est confirmé aujourd'hui par la Chambre Régionale des Comptes de manière incontestable ; comme nous nous réjouissons que ce rapport rétablisse la vérité sur la réalité du niveau de la dette et la forte augmentation des recettes fiscales enregistrée avant même l'augmentation des taux votés en 2023 sous l'effet de notre politique d'urbanisation réfléchie. Devant une telle quantité d'irrégularités, nos questions sont nombreuses. Que pense ton conseil, Maître COQUE, de la qualité juridique des décisions pointées du doigt dans ce rapport ? Comment est-il possible de faire preuve d'autant d'amateurisme, d'un manque de rigueur à tous les étages ? Jean, comment t'es-tu entouré ? Pourquoi avoir fait bénéficier à Mr BARONI, ancien Directeur Général des Services de la commune, d'un changement de cadre d'emploi irrégulier et très avantageux pour lui alors que tout le monde savait que tu souhaitais son départ en cas de victoire en 2020 ? Pourquoi avoir procédé à des recrutements en oubliant de publier les avis de recrutement ? Pourquoi ne pas avoir transmis à la Chambre Régionale des Comptes l'arrêté préfectoral de répartition des biens et du solde de l'encours de dettes entre l'ex CPPRO et les communes de Sorgues et Bédarrides en date du 17 octobre 2024 faisant peser une menace de la reprise par la commune d'une dette de 2 061 425, 23 € ? Pourquoi avoir été sourd à l'ensemble des alertes exprimées par nos rangs comme par des élus de ta propre liste ? Quels enseignements l'équipe municipale tire de ce rapport ? Dans quel délai allez-vous mettre en œuvre la totalité des injonctions formulées et pas seulement celles inscrites à l'ordre du jour de cette séance ? Merci de répondre à l'ensemble de ces questions dans le cadre du débat obligatoire. »

Le Maire : « Globalement, tu sors et c'est bien normal et nous nous y attendions tous, de l'objectivité du rapport. Tu en rajoutes en amenant des éléments subjectifs. Pour que la mémoire de tous soit bien fraîche, quand tu évoques le procès de la sortie de la CCPRO avec un montant de 2 millions d'euros, c'est un montant qui n'existe pas car c'est un montant arbitré par la préfecture et qui fait l'objet d'un recours par les communes de Sorgues et d'Orange. Tu sais que nous discutons de ça avec la communauté d'agglomération des Sorgues du Comtat mais que s'agissant du montant nous ne pouvons rien décider du tout, et ça tu l'ajoutes à ce qu'a dit la Chambre Régionale des Comptes. Je suis embêté, Joël, car je ne comprends le rapport que tu as avec les avocats qui sont à ton service, Maître COQUE, on l'appelle deux ou trois fois par semaine pour des soucis technico-juridiques que nous ne sommes pas en capacité de résoudre. Il n'a pas à se prononcer sur la capacité dont nous gérons la commune et même si on le lui demandait il répondrait que ce n'est pas son rôle. Bien évidemment, de façon globale, je réponds à l'ensemble de ton argumentation que, et le rapport le dit lui-même, nous avons un fort endettement il se résout progressivement parce que les annuités baissent mais nous en avons jusqu'en 2036 ou 2040 peut être. La Chambre Régionale des Comptes rappelle elle-même, c'est son texte, que nous avons à faire à un remboursement de dette incroyable. »

Joël SERAFINI : « Ce n'est pas ce qui est écrit dans le rapport. Peux-tu nous dire où c'est écrit ? »

Le Maire : « C'est écrit dans la conclusion intermédiaire avec la phrase suivante : « Cependant la commune a dû consacrer l'accroissement des ressources de fonctionnement au remboursement de la dette. Elle n'a ainsi pas été en mesure de dégager des ressources nouvelles pour investir. »

Joël SERAFINI : « Et alors, il n'est pas écrit qu'elle est colossale, parce que ce n'est pas vrai. Tu interprètes mal ce que tu dois lire. »

Le Maire : « J'enlève le mot « colossal » et dans ce cas nous allons donner le montant qui était de 450.000€ quand nous sommes arrivés. Tu veux interpréter un rapport mais moi je t'en donne le contenu tel qu'il est. Tout est dit dans la conclusion intermédiaire, n'en rajoutes pas. Ça signifie que toi, Joël, qui a emprunté 5 millions en 5 ans, nous pouvons t'appeler le Prince de la planète emprunt, le Marquis de la constellation endettement ; tu nous envoies, comme d'habitude, des écrans de fumée car nous non seulement nous avons amélioré en 2023 mais en plus en suivant de très près le dossier de la plaine du Grenache que tu as saccagé à deux reprises en t'absentant le 11 novembre 2019 lorsque nous avons voté le principe de ce dossier et il n'y a pas longtemps lorsque nous avons voté le financement. Jusque-là, personne n'a su alors que tout le monde a vu que tu étais bien la ville de Bédarrides s'engage à respecter les obligations de conformité en application du règlement européen de la protection des données personnelles (RGPD-2016/679) ainsi que la Loi Informatique & Libertés de 1978.

parti au 4/5^{ème} du conseil municipal que l'opération de la plaine du Grenache va rapporter à la commune entre 2.5 et 3 millions d'euros ; personne ne sait encore que nous avons baissé le taux d'imposition même si c'est symbolique ; personne ne sait que nous avons aussi retrouvé 500.000€ qui avait été mal inscrit au budget de la commune et qui vont nous permettre d'avoir un budget de fonctionnement excédentaire en 2025. Tout ça personne ne le sait. »

Joël SERAFINI : « Il faut parler du rapport, pas de ce qui n'est pas dans le rapport. C'est ce que demande la loi ! »

Le Maire : « Ça c'est l'hôpital qui se fout de la charité ; parce que toi tu ne le fais jamais ça. Nous faisons un débat où as-tu vu inscrit que nous ne devons pas prendre des éléments extérieurs au débat. Je dis que tu interprètes abusivement ce rapport en mettant des choses qui n'y sont pas pour faire comme si la situation était encore plus grave alors qu'elle ne l'est pas et que tu envoies, comme d'habitude, un écran de fumée sur tout ce qui ne t'arrange pas : en quittant la salle lors du conseil municipal le 03 avril car tu n'as pas voulu que nous parlions de la plaine du Grenache, tu n'as pas voulu que nous parlions des 500.000€ que nous avons retrouvés en fonctionnement, tu n'as pas voulu parler de toutes les bonnes nouvelles qui ne t'arrangent pas. Pour moi la grande majorité de ce que tu prétends n'est pas avérée, ça fait partie de cet écran de fumée que tu as l'habitude de pousser pour ne pas que nous puissions voir la réalité car la réalité ne t'arrange pas. J'ai dit que j'actais ce qu'il y avait dans le rapport : nous avons un personnel et des agents qui n'ont pas fait la totalité des choses comme il le fallait. Le rapport ne parle pas de détournements, de malversations ; le terme employé est irrégularités. »

Jean-Yves LAUGIER : « En revanche, on parle de conflit d'intérêts. »

Le Maire : « C'est bien que tu le dises. J'ai l'habitude de fréquenter les juges, je reconnais la majeure partie de ce qui est écrit dans le rapport mais il y a des choses abusives comme l'histoire de la sincérité des budgets qui a vite été oubliée par la préfecture et parfois ils disent également des choses qui ne sont pas tenables. Vous avez bien vu lorsque nous accordions ou nous votions des subventions aux associations, nous faisons sortir les gens qui avaient un conflit d'intérêts ; je ne l'invente pas. Donc sur ce point, la Chambre Régionale des Comptes ne se base sur rien. »

Jean-Yves LAUGIER : « J'ai aussi observé qu'il est noté que les subventions sont attribuées arbitrairement par un seul élu depuis 2018 alors j'aimerais qu'on m'explique quand s'est réunie la commission d'arbitrage et où sont les procès-verbaux de cette commission. »

Le Maire : « Daniel, sais-tu de quoi il s'agit ? »

Daniel BOCCABELLA : « Je n'ai jamais attribué seul une subvention. »

Jean-Yves LAUGIER : « Ce n'est jamais toi qui a fixé le montant ? »

Daniel BOCCABELLA : « Jamais. »

Le Maire : « Le montant que nous attribuons à l'ASBC, car nous parlons bien de l'ASBC, est conventionné et varie très peu d'une année à l'autre. Après mon élection, nous l'avons baissé de 10.000€, il était de 74.000€ et nous l'avons baissé à 64.000€. A part ça, rien n'a jamais été modifié. Comment la Chambre Régionale des Comptes peut-elle parler de conflit d'intérêts, je conteste énergiquement cette interprétation. Dis-moi sur quoi elle se base pour affirmer ça ? Est-ce que dans les années 80-90, nous avions des commissions d'arbitrages ? Christian tu veux prendre la parole ? »

Christian TORT : « Quelques commentaires car d'après ce que décrit Joël SERAFINI c'est la bérézina. Nous avons l'impression que nous sommes un village de mécréants où rien n'a été respecté. Je pense, comme Jean l'a dit, que pour répondre au rapport de la Chambre Régionale des Comptes il faut replacer tout cela dans le contexte dans lequel cela a été fait. Et pour revenir sur une subvention, jamais personne ne l'a actée tout seul, ce n'est pas possible. Tous ceux qui ont voté ici et qui ont participé aux commissions peuvent attester que c'est impossible. »

Jean-Yves LAUGIER : « Justement parlons des commissions, le rapport dit qu'il n'y a pas de réunion des commissions. »

Christian TORT : « Ce n'est pas possible. Qu'il soit noté que quelques-unes soient passées au travers, je ne dis pas le contraire. »

Maryse TORT : « Tu as dit l'essentiel. Il est possible que certaines choses aient été faites avec du retard ou des irrégularités ; je pense notamment à la commande publique car elles ne sont que deux au service comptabilité pour gérer la commande publique, la comptabilité et le budget alors que sous le mandat de Christian TORT, elles étaient 4. Franchement, je leur tire mon chapeau car la réglementation est de plus en plus compliquée. Il est vrai également que la Chambre Régionale des Comptes est composée de juges qui s'appuient sur la loi, mais comme l'a souligné Christian il faut voir la réalité de la chose. Une chose est sûre c'est que rien ne s'est passé en catimini. La subvention de l'ASBC dont on parle, était de 64.000 €, et une année nous l'avons augmenté à 74.000 €. Il faut savoir que ces subventions sont conventionnées donc cela n'a rien à voir avec la réunion d'une commission car il s'agit d'une convention tripartite et signée. Cette année-là, nous leur avons donné un peu plus car ils avaient des problèmes de trésorerie et risquaient de mettre la clé sous la porte, donc nous les avons aidés mais l'année d'après ils nous les ont rendus ; je ne sais pas si c'est indiqué dans le rapport. »

Joël SERAFINI : « Maryse, ce n'est pas ce qui est écrit. »

La ville de Bédarides s'engage à respecter les obligations de conformité en application du règlement européen de la protection des données personnelles (RGPD-2016/679) ainsi que la Loi Informatique & Libertés de 1978.

Maryse TORT : « L'année d'après nous avons déduit les 10.000 € et ensuite nous sommes repartis sur la subvention prévue par la convention. D'ailleurs, nous avons signé une nouvelle convention il n'y a pas longtemps qui prévoit une subvention de 63.000€. Cette convention qui comporte des points techniques par rapport à la mise à disposition du stade etc... Pour les autres associations, je sais que chaque année il y a la réunion d'une commission, peut être que cela n'a pas été formalisé de la façon dont l'aurait souhaité la chambre régionale des comptes mais je pense qu'elle a eu lieu quand même. »

~

19 heures 48 : Patricia NICOLAS, 1^{ère} adjointe et Gaëlle RICHARD quittent la séance avant qu'il ne soit procédé au vote.

~

20 heures 03 : Monsieur Benoit DAGAN (disposant du pouvoir de Clotilde COUDENE) quitte la séance, il ne prendra pas part au vote de la présente délibération.

~

Le rapport ayant été effectué, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **PREND ACTE** de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Provence -Alpes- Côte d'Azur portant sur le contrôle des comptes et de la gestion de la commune pour la période des exercices 2018 et suivants ;
- **ACTE** la tenue d'un débat relatif à ce rapport au sein du Conseil Municipal.

PRESENTS	17		
POUVOIRS	7		
VOTANTS	24		
	Pour	24	UNANIMITE
	Contre	0	
	Abstention	0	

2025-43. FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES SORGUES DU COMTAT DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL

Rapporteur : Jean BÉRARD, Maire ;

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que dans la perspective des élections municipales en 2026, les communes et leur intercommunalité doivent procéder au plus tard le 31 août 2025 à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire selon les dispositions prévues par l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ce délai permet de rechercher un accord local, de prendre en compte l'évolution des populations. Si un accord local a été valablement conclu, le préfet constate par arrêté la composition qui en résulte.

A l'inverse, si aucun accord local n'a été conclu avant le 31 août 2025 et suivant les conditions de majorité requises, le préfet a jusqu'au 31 octobre 2025 pour prendre un arrêté selon le droit commun comme ci-dessous :

- Sorgues : 15 sièges
- Montoux : 10 sièges
- Pernes-les-Fontaines : 7 sièges
- Bédarrides : 4 sièges
- Althen-des-Paluds : 2 sièges.

La ville de Bédarrides s'engage à respecter les obligations de conformité en application du règlement européen de la protection des données personnelles (RGPD-2016/679) ainsi que la Loi Informatique & Libertés de 1978.

Le bureau communautaire réuni en date du 03 mars 2025 propose l'accord local suivant :

- Sorgues : 16 sièges
- Monteux : 13 sièges
- Pernes-les-Fontaines : 10 sièges
- Bédarrides : 5 sièges
- Althen-des-Paluds : 3 sièges.



Le rapport ayant été effectué, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** l'accord local fixant le nombre de sièges de conseillers communautaires à 47 et de les répartir conformément à la proposition du bureau communautaire des Sorgues du Comtat, réuni en date du 03 mars 2025, et à la délibération du conseil de la communauté d'agglomération des Sorgues du Comtat, en date du 07 avril 2025 ;
- **DONNE** toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour signer tout(s) document(s) nécessaire(s) à l'exécution de la présente délibération.

PRESENTS	17		
POUVOIRS	7		
VOTANTS	24		
	Pour	24	UNANIMITE
	Contre	0	
	Abstention	0	

2025-44. CONVENTION TRIPARTITE D'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DU STADE MUNICIPAL DES VERDEAUX

Rapporteur : Jean BÉRARD, Maire ;

Il est précisé que Monsieur Daniel BOCCABELLA (disposant du pouvoir de Magali DE FUENTES), Monsieur Christian TORT (disposant du pouvoir de Laure COMTE-BERGE), Madame Marie-Dominique SARRAIL, Madame Maryse TORT, conseillers municipaux et membres actifs d'associations Bédarridaïses, ne participent ni au vote ni aux débats relatifs à ce point à l'ordre du jour. Les pouvoirs ne seront pas comptabilisés.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que, la commune de Bédarrides a signé une convention tripartite avec l'ASBC Rugby et le Rugby Club Bédarridaï (RCB), afin de définir les conditions d'utilisation des installations sportives du stade municipal des Verdeaux.

Cette convention arrive à échéance, il convient donc de la renouveler pour une durée de trois ans.



Joël SERAFINI : « J'avais demandé à Daniel s'il y avait de réels changements ce à quoi il m'a répondu par la négative. »

Daniel BOCCABELLA : « Pour les phases finales, si l'ASBC ne peut pas organiser les matchs, le RCB pourra prendre le relais de cette organisation. »

Christian TORT : « A la création du club, nous étions sous l'ASBC et aujourd'hui nous sommes autonomes, nous avons un numéro auprès de la fédération donc je ne vois pas pourquoi nous ne pourrions pas organiser ces matchs dès l'instant où l'ASBC ne les organise pas car cette saison ça nous a pénalisé. »



Le rapport ayant été effectué, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

La ville de Bédarrides s'engage à respecter les obligations de conformité en application du règlement européen de la protection des données personnelles (RGPD-2016/679) ainsi que la Loi Informatique & Libertés de 1978.

- **APPROUVE** les termes de la convention jointe en annexe ;
- **DONNE** toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour signer tout(s) document(s) nécessaire(s) à l'exécution de la présente délibération.

PRESENTS	12		
POUVOIRS	5		
VOTANTS	17		
	Pour	17	UNANIMITE
	Contre	0	
	Abstention	0	
NE PREND PAS PART AU VOTE	7	Daniel BOCCABELLA ; Magali DE FUENTES ; Christian TORT ; Laure COMTE-BERGE ; Marie-Dominique SARRAIL ; Maryse TORT ; Dominique CARRIE	

IV- QUESTIONS DIVERSES

En application des dispositions de l'article 5 du Règlement Intérieur, pour être valablement discutées en fin de Conseil Municipal, les questions doivent être préalablement adressées au Maire par écrit, au moins 48h avant le début de la séance, soit au plus tard le mardi 24 juin 2025 à 18h30, par courriel à l'adresse suivante : dgs@bedarrides.eu.

Question n°1 :

Joël SERAFINI : « Un bulletin municipal devait paraître en décembre 2024, puis en juin 2025, à la date du 23 juin où j'écrivais les questions orales, il n'était toujours pas paru. Pourquoi ? Paraîtra-t-il avant septembre ? Fera-t-il état des conclusions du rapport de la Chambre Régionale des Comptes ? »

Le Maire : « Oui, il a quelques jours de retard. Olivier m'annonce sa parution pour le début du mois de juillet pour des questions techniques. Non, il ne parlera pas des conclusions du rapport de la Chambre Régionale des comptes car nous sommes au-delà de la date limite de tout ça. Tu le feras de toute façon dans ta tribune et les autres candidats feront la leur, il n'y a pas de souci tu vas le divulguer avant à travers les réseaux sociaux donc tout le monde sera suffisamment informé pour pas que la mairie épuise le coût d'une impression supplémentaire important. »

Question n°2 :

Joël SERAFINI : « Le début des travaux de consolidation du pont Roman que le département va réaliser est-il toujours prévu au mois de septembre. »

Le Maire : « C'est un dossier du département. J'ai déjà acté le fait que j'avais des renseignements contradictoires du département. Je vais quand même te répondre qu'à ma connaissance il apparaît que les travaux vont commencer en septembre et, pour avoir des renseignements plus précis et que j'espère définitifs, je rencontre le représentant du département le 17 juillet. »

Joël SERAFINI : « Tu nous diras ce qu'il en est. »

Le Maire : « En fait, c'est au conseil départemental de communiquer. Le problème c'est que nous ne savons pas sur quel pied danser, on te dit que ça va être bloqué trois semaines, une autre fois on te dit que ce sera bloqué que la nuit. »

Jean-Yves LAUGIER : « Quel est l'impact pour les agriculteurs ? »

Le Maire : « Il y a un gros problème. J'ai parlé au préfet à ce sujet pour lui dire que nous n'étions pas contents, que veux-tu que je fasse de plus. J'ai appelé le préfet pour l'interroger à propos des agriculteurs. Nous avons fait des réunions avec tous les organismes dont la chambre de l'agriculture, tout le monde était présent. Tu veux que je fasse quoi ? Tu as une solution ? »

Jean-Yves LAUGIER : « Moi, je n'ai pas de solution. C'est toi le maire. »

Le Maire : « Le maire n'est pas un magicien, le maire doit prouver qu'il fait tout ce qu'il peut pour obtenir que ça évolue. J'ai provoqué trois réunions et la quatrième en préfecture, je fais quoi d'autre ? Je vais déverser du fumier devant la préfecture, mais ce n'est pas à moi de le faire mais aux agriculteurs que je soutiens totalement là-dessus. Je l'ai déjà dit que je les soutenais depuis le début. »

Question n°3 :

Joël SERAFINI : « Quelle est la nature des travaux du pont-rail envisagés sur 2026-2027 et de quel pont rail s'agit-il ? »

Le Maire : « Il n'y a que deux ponts rails. A ton avis, il y en a un qui est sur l'eau et l'autre sur la route. Pourquoi voudrais-tu qu'on élargisse le pont de la gare car il n'y a pas de problème au pont de la gare. »

Joël SERAFINI : « Je ne sais pas s'il s'agit d'élargissement car je lis qu'il y a une décision qui parle d'un pont-rail. »

Le Maire : « Où as-tu vu cette décision. »

Joël SERAFINI : « Dans les 160 pages du rapport, j'ai lu que des travaux devaient avoir lieu à partir du second semestre 2026 et il est mentionné qu'un arrêté a été pris pour autoriser sur le domaine public la pose d'éléments liés à un chantier pour des travaux mais il n'est pas précisé de quoi il s'agit. »

Le Maire : « C'est le Pont rail qui passe sur l'Ouvèze. Il y a eu des travaux de confortement il y a trois ans. »

Joël SERAFINI : « Donc le dossier du pont-rail n'a toujours pas avancé. »

Le Maire : « J'ai eu un rendez-vous avec le ministre des transports le 24 février et plusieurs rendez-vous avec SNCF RESEAU et la communauté d'agglomération. Nous croyons en ce dossier, même si toi tu n'y crois pas, mais l'avenir nous le dira que j'avais raison. Bédarrides est une ville en forme de U avec deux accès principaux et il faut les sauvegarder. Pourquoi il faut les sauvegarder ? Parce qu'à Sorgues l'élargissement du pont à côté de la gare a été fait il y a 40 ans ; à Bédarrides, nous ne l'avons pas fait. A Morières, il y a trois ponts sur la ligne SNCF, ils en ont élargi un et pourtant il y a trois accès et à Sorgues aussi. »

Joël SERAFINI : « La configuration n'est pas la même ! »

Le Maire : « Non, nous c'est encore pire, il n'y a que deux accès en cas d'inondation. En 1992, lorsque nous avons protégé les derniers qui étaient là, c'était sur le cours du Bonquimard, ils ont pris les trois ponts : le pont de l'Ouvèze, le pont rouge et le pont SNCF que je veux faire élargir. Ce pont date de 1854, tu ne crois pas qu'il est temps de revoir les dimensions qui n'ont jamais bougé. Tu crois que l'époque est la même, tu crois que le nombre de véhicules et de charrettes qui passent dessous est égal à celui qui était là en 1854 ; non, donc quelle que soit la difficulté de la mission je l'ai commencée ; et en même temps que j'ai commencée, je vais te débarrasser de la responsabilité pénale si un jour il y a un mort sous ce pont et j'aurai prouvé que j'ai fait quelque chose. Un jour en cas de crue avec le phénomène d'engouffrement sous ce pont qui est trop petit, il y aura des noyés. »

Joël SERAFINI : « Ce que tu dis n'est qu'une interprétation et n'engage que toi. Il y a eu d'importantes inondations et il n'y a jamais eu de mort à cet endroit. »

Le Maire : « C'est ta conception, je ne t'interdis pas de l'avoir. Je pense être le plus sérieux là-dessus et j'ai été pris au sérieux car le 24 février j'étais à Paris au ministère des transports. J'ai déjà des contacts avec SNCF RESEAU et nous sommes en train d'étudier un plan de financement. »

Joël SERAFINI : « Ce que je vois c'est que rien n'avance. »

Le Maire : « Tout ne se fait pas en un jour et tout le monde le sait, surtout pour un dossier comme ça. Tu sais que si on veut bloquer en faisant un chantier, il y en a pour 4 ans avant que ça commence dont c'est un dossier de longue haleine qu'il fallait bien commencer un jour. On le sait très bien que tout ce qui n'est pas issu de tes projets à toi ne vaut rien, on le sait. »

Joël SERAFINI : « Non, pas du tout. »

Le Maire : « Si on le sait. C'est un dossier capital pour la commune, il fait partie des points de l'avenir de la commune primordiaux et capitaux, mais tu as le droit de ne pas être d'accord. »

Question n°4 :

Joël SERAFINI : « Sur l'urbanisation de la Roquette Sud, le dossier avance-t-il ? Pourrez-vous présenter la nature du projet au conseil municipal pour discussion et approbation avant d'engager la commune ? Est-il prévu de lancer le projet avant les élections municipales de mars 2026 ? »

Le Maire : « Je ne vais pas t'en vouloir mais on ne peut pas le reporter en 2026 parce que c'est un projet que nous suivons depuis 2023. Il s'agit d'ouvrir à l'urbanisation un terrain privé mais dans ce cas l'Etat exige un projet mixte qui inclut un projet quelconque de la collectivité territoriale ; c'est un dossier qui est en préparation et suivi par le service urbanisme. Nous avons rencontré l'Etat plusieurs fois. C'est un dossier en préparation donc je ne vais pas te rappeler la règle édictée par la jurisprudence du Conseil d'Etat qui prévoit qu'on ne peut pas communiquer pas sur un dossier en préparation. »

Joël SERAFINI : « Non, je le conteste ce n'est pas la règle. Et les concertations, ça sert à quoi s'il est interdit de communiquer sur un projet en préparation ? »

Le Maire : « Tu ne peux pas en parler en conseil municipal. Ce dossier évolue, des conditions juridiques sont en train d'être préparées et finalisées, on m'annonce la fin pour octobre ou novembre. Dès que je serai sûr du projet, vous serez informés. »

La ville de Bédarrides s'engage à respecter les obligations de conformité en application du règlement européen de la protection des données personnelles (RGPD-2016/679) ainsi que la Loi Informatique & Libertés de 1978.

Question n°5 :

Joël SERAFINI : « Le projet de paddle, le dossier est-il enterré ? »

Le Maire : « Non, mais j'ai eu l'entrepreneur au téléphone au mois de janvier, je l'ai rassuré tout en lui disant quelques contraintes comme par exemple le fait que la commune ne peut prendre les frais d'électricité de fonctionnement du paddle à sa charge. Il m'a dit remercier en m'indiquant qu'il me rappellerait et depuis je n'ai plus de nouvelles.

Joël SERAFINI : « A la lecture du rapport de la Chambre Régionale des Comptes, tu devrais peut-être te dire que t'aurais enfin intérêt à lancer un avis public à manifestation d'intérêt pour que plusieurs opérateurs puissent se positionner et que nous puissions les choisir de manière éclairée en fonction des conditions les plus avantageuses. En fait, c'est ça la bonne pratique. »

Le Maire : « Il n'y a pas que ça car il y a aussi les problèmes liés au bruit. »

Question n°6 :

Joël SERAFINI : « L'accès aux salles municipales par les listes candidates en dehors des réunions publiques, pourquoi refusez-vous de prêter les salles municipales disponibles aux listes candidates, condition pourtant nécessaire de la vitalité démocratique locale, comme le faisaient vos prédécesseurs ? »

Le Maire : « Tu as osé dire que mes prédécesseurs avaient autorisé l'occupation des salles. Je te rappelle que tu avais refusé à Françoise FORMENT l'occupation des salles dans le cadre de son opposition.

Joël SERAFINI : « C'est faux, montre-moi la preuve. »

Le Maire : « Il y a trois façons d'occuper les salles communales. Tu m'as demandé ça en 2024, j'ai regardé les codes et j'ai lu qu'il y a une disposition du code général des collectivités territoriales qui oblige le maire à donner aux élus municipaux que vous êtes d'opposition, une salle de travail pour travailler comme vous l'entendez en tant qu'opposition je te l'ai accordée. Ça fait 6 mois que tu occupes cette salle mais puisque tu m'y obliges nous allons produire le courrier dans lequel Françoise FORMENT demandait ce droit-là qui lui était accordé par le code mais que tu lui as refusé comme tu as l'habitude de refuser l'exercice de certains droits puisqu'en 2013 il y avait le groupe des voisins de la ZAC des Garrigues qui a voulu manifester paisiblement mais tu le leur a interdit ; nous avons fait un recours devant le tribunal administratif de Nîmes en 2013 face à ce refus abusif nous avons renvoyé le maire de Bédarrides dans les cordes pour lui dire qu'il avait outrepassé ses droits, ce qui a coûté à la commune 1.200 € de frais d'huissier pour l'adversaire et les frais d'avocat que tu as dû déboursier pour défendre ton dossier. Je peux te rafraîchir la mémoire en produisant la décision de justice qui te bâche là-dessus dans ton ignorance des droits et des libertés individuelles de manifester dans le calme. Françoise FORMENT demandait une salle et c'était son droit comme vous l'avez mais toi tu as demandé autre chose, tu as demandé une salle pour faire des réunions de travail électorales c'est-à-dire avec des gens qui ne sont pas que des élus de l'opposition et ça ce n'est pas autorisé par la loi.

Joël SERAFINI : « C'est faux. »

Le Maire : « Donne-moi le texte. Non c'est au choix du maire, la loi ne m'oblige pas à te l'accorder. Je refuse car en ma qualité de maire je priorise les salles pour les associations car s'il y a quatre listes qui font chaque semaine une réunion de travail dans les salles de la mairie, j'interdis le service public prioritaire des associations. Je te le dis et te le répète j'estime qu'il n'est pas souhaitable que la mairie finance les frais de propagande électorale des groupes. Tu n'as qu'à te louer une permanence et la payer. C'est ce que nous avons fait avec Christian. »

Joël SERAFINI : « Ça relève d'une décision arbitraire qui peut être qualifiée d'abus de droit. »

Le Maire : « Et bien attaque là. »

La séance est levée à 20 heures 43.

**La secrétaire de séance,
Odile PARRENO,**

**Le Maire,
Jean BERARD**

